

Certifié conforme à l'original

40%

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros



Siège social : C 24 – 4 Rue Monplaisir
31 490 LEGUEVIN
R.C.S : 918 608 977

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 15/06/2023

Le 15/06/2023, à 18:00

Les associés de la société **40%**, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame Ophélie Borel, préside la séance en qualité de Présidente.

Le Président de séance constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022 ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de séance rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022, et quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Agrément à la cession des actions détenues par Monsieur Laëlien Fontaine Boutron à Madame Ophélie Borel et Monsieur Jean Borel,
- Agrément à la cession des actions détenues par Monsieur Cyril Servissolle à Madame Graziella Borel,
- Démission du poste de Directeur Général de Monsieur Laëlien Fontaine Boutron,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général, en remplacement de Monsieur Laëlien Fontaine Boutron,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Approbation des conventions règlementées,
- Questions diverses.

Le Président de séance ouvre la discussion. Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution 1 :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2022** approuve les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2022** lesquels font apparaître **un déficit de 4 430,43 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Résolution 2 :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à **4 430,43 euros** de la manière suivante :

Montant disponible :

Report à nouveau antérieur.....0 euros

Résultat de l'exercice- 4 430,43 euros

Total distribuable : 0 euros

Affectation :

Dividendes à distribuer0 euros

Réserve légale0 euros

Report à nouveau.....- 4 430,43 euros

Compte tenu de cette affectation, le montant de report à nouveau de la Société est porté à – 4 430,43 euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Résolution 3 :

L'assemblée Générale constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée Générale, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31 décembre 2022 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité, s'agissant d'un premier exercice social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Résolution 4 :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur Laëlien Fontaine Boutron de :

- Céder à Madame Ophélie Borel demeurant 4 Rue Monplaisir 31 490 Leguevin, 5 actions de la SAS 40% lui appartenant,
- Céder à Monsieur Jean Borel, demeurant 918 Chemin de la Bourgère 38 110 Dolomieu, 20 actions de la SAS 40% lui appartenant,

autorise cette cession et agréée ce dernier comme nouvel associé à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Résolution 5 :

L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur Cyril Servissolle de :

- Céder à Madame Graziella Borel, demeurant 14 A Rue Roger Bajada 31 330 Grenade sur Garonne, 10 actions de la SAS 40% lui appartenant,

autorise cette cession.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Résolution 6 :

L'assemblée Générale, prend acte de la démission remise par Monsieur Laëlien Fontaine Boutron, de ses fonctions de Directeur Général de la SAS 40% à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Résolution 7 :

L'assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jean Borel, demeurant 918 Chemin de la Bourgère 38 110 Dolomieu, aux fonctions de Directeur Général de la SAS 40% en remplacement de Monsieur Laëlien Fontaine Boutron démissionnaire.

Monsieur Jean Borel, déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Résolution 8 :

L'assemblée Générale, comme conséquence de la résolution précédente décide de modifier les statuts de la façon suivante :

Article 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1 000€). Il est divisé en cent (100) actions de 10 euros (10€) chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en fonction de leurs apports respectifs.

Au terme d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte des associés en date du 15 juin 2023, Monsieur Laëlien Fontaine Boutron a cédé l'intégralité des actions détenues (25 actions) au profit de Madame Ophélie Borel et Monsieur Jean Borel et Monsieur Cyril Servissolle a cédé l'intégralité des actions détenues (10 actions) au profit de Madame Graziella Borel.

Les actions sont attribuées de la façon suivante :

Madame Ophélie Borel : 60 actions
Madame Graziella Borel : 20 actions
Jean Borel : 20 actions

Article 19 – Directeur Général

19.2 - Le premier Directeur Général est Laëlien Fontaine Boutron

Au termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte des associés en date du 15/06/2023, Monsieur Jean Borel a été nommé Directeur Général en remplacement de Monsieur Laëlien Fontaine Boutron démissionnaire, pour une durée illimitée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Résolution 9 :

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Résolution 10 :

L'Assemblée Générale déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Résolution 11 :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales afférentes aux décisions ci dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Ophélie Borel

Graziella Borel

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Graziella Borel', with a long horizontal stroke extending to the right.

Laëlien Fontaine

Cyril Servissolle